



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2076

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération n° 2016-1642 du 12 décembre 2016

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Rousseau

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2076**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon - Modification de la délibération n° 2016-1642 du 12 décembre 2016**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon a adopté, le 12 décembre 2016, la délibération n° 2016-1642 relative au régime indemnitaire des agents métropolitains.

De manière à prendre en compte les dernières évolutions réglementaires dans ce domaine, il est proposé de modifier le tableau figurant en annexe de la présente délibération qui fixe les indemnités versées en fonction du grade des agents et d'intégrer 3 précisions complémentaires portant, pour l'une, sur les plafonds réglementaires applicables, pour la deuxième, sur la prime numérique et, pour la troisième, sur le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière technique.

I - Les plafonds indemnitaires applicables

Pour les grades dont la référence indemnitaire relève de l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instituant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, il y a lieu de préciser que le plafond indemnitaire de chacun des groupes de fonctions est déterminé en fonction des maxima réglementaires mentionnés au tableau annexe de la délibération du 12 décembre 2016 selon la progressivité suivante :

- groupe 5 : 50 %,
- groupe 4 : 60 %,
- groupe 3 : 70 %,
- groupe 2 : 85 %,
- groupe 1 : 100 %.

Pour ceux des cadres d'emplois pour lesquels la référence indemnitaire ne relève pas de l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 instituant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à la date de la présente délibération, le plafond indemnitaire correspond aux maxima indemnitaires mentionnés dans l'annexe quel que soit le groupe de fonctions.

II - Mise en place de la prime numérique

Les montants de la "prime numérique" instituée par la délibération susvisée ne peuvent se cumuler avec un montant lié aux fonctions (notamment les "socles indemnitaires" que la délibération énonce par ailleurs). La prime numérique est, à ce titre, une modalité particulière d'application du RIFSEEP, qui vient reconnaître les fonctions, les sujétions et l'expertise des agents qui sont affectés à la Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'informations. Pour cette raison, les montants de cette prime numérique ne peuvent être versés que dans la limite des plafonds réglementaires fixés par la délibération en fonction du grade de l'agent.

III - Régime indemnitaire des agents de la filière technique

La présente délibération définit les montants des régimes indemnitaires des agents de la filière technique en intégrant la mise en œuvre du RIFSEEP au sein des corps de référence de l'État, notamment pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (suite à la publication le 12 Août de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) et par homologation avec la filière administrative pour les ingénieurs.

L'annexe figurant au sein de la présente délibération annule et remplace celle mentionnée au sein de la délibération du 12 décembre 2016 susvisée ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2017 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées à la délibération n° 2016-1642 du 12 décembre 2016 portant sur le régime indemnitaire des agents de la Métropole de Lyon.

2° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire sur les exercices 2017 et suivants :

- au budget principal - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401 - comptes 64118 et 64138,

- au budget annexe du restaurant administratif - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401 - comptes 64118 et 64138,

- au budget annexe des eaux - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401 - compte 6413,

- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401 - compte 6413.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.